

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue via conférence audiovisuelle, le 6 octobre 2020 dès 19 h 30.

À laquelle assemblée sont présents, Monsieur Carl Talbot, conseiller, Monsieur Mario Lambert, conseiller, Madame Marie Lise Desrosiers, conseillère, Monsieur Richard Tétreault, conseiller, Monsieur Serge Gélinas, conseiller, Monsieur Luc Ricard, conseiller, Monsieur Jean Roy, conseiller, Madame Julie Daigneault, conseillère formant quorum sous la présidence de Madame Alexandra Labbé, mairesse.

Sont également présents Monsieur Jean-François Auclair, Directeur général par intérim et Me Nancy Poirier, Greffière.

1. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

19 h 40 à 19 h 57

2.1 **Adoption de l'ordre du jour**

2020-10-488

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 octobre 2020 en y modifiant le point suivant :

3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2020, la modification consiste à ajouter monsieur le conseiller Richard Tétreault dans la liste des présences de cette assemblée

en y retirant les points suivants :

6.1 Appui à la demande d'aide financière aux gouvernements pour les coûts de mise en oeuvre des camps de jour pour la période estivale 2020 en temps de pandémie

6.2 Appui pour la demande d'aide financière aux gouvernements pour les frais engendrés dans le cadre du COVID-19 dans les MRC, municipalités et villes

Adoptée

2020-10-489

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er septembre 2020

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er septembre 2020.

Adoptée

2020-10-490

3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2020

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2020, incluant la modification en regard de la présence de monsieur le conseiller Richard Tétreault.

Adoptée

4.1 Présentation du projet de règlement 2017-1361-02A amendant le règlement 2017-1361 sur la démolition d'immeubles afin de préciser certains documents que le comité de démolition peut exiger, à introduire des dispositions relatives à un programme de réutilisation du sol et à une garantie monétaire et à hausser la tarification d'un certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2017-1361-02A amendant le règlement 2017-1361 sur la démolition d'immeubles afin de préciser certains documents que le comité de démolition peut exiger, à introduire des dispositions relatives à un programme de réutilisation du sol et à une garantie monétaire et à hausser la tarification d'un certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble.

4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2017-1361-02A amendant le règlement 2017-1361 sur la démolition d'immeubles afin de préciser certains documents que le comité de démolition peut exiger, à introduire des dispositions relatives à un programme de réutilisation du sol et à une garantie monétaire et à hausser la tarification d'un certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Serge Gélinas, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2017-1361-02A amendant le règlement 2017-1361 sur la démolition d'immeubles afin de préciser certains documents que le comité de démolition peut exiger, à introduire des dispositions relatives à un programme de réutilisation du sol et à une garantie monétaire et à hausser la tarification d'un certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble.

4.3 Présentation du projet de règlement 2020-1448 abrogeant le règlement 97-833 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2020-1448 abrogeant le règlement 97-833 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1448 abrogeant le règlement 97-833 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Marie Lise Desrosiers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1448 abrogeant le règlement 97-833 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

4.5 Présentation du projet de règlement 2020-1450 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2020-1450 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation.

4.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1450 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tétreault,

qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1450 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation.

4.7 Présentation du projet de règlement 2020-1431-02A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de limiter la localisation d'un commerce de nature érotique à la zone C-017 située dans le quadrilatère Périgny/Industriel/Simard

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2020-1431-02A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de limiter la localisation d'un commerce de nature érotique à la zone C-017 située dans le quadrilatère Périgny/Industriel/Simard.

4.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1431-02A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de limiter la localisation d'un commerce de nature érotique à la zone C-017 située dans le quadrilatère Périgny/Industriel/Simard

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Marie Lise Desrosiers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1431-02A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de limiter la localisation d'un commerce de nature érotique à la zone C-017 située dans le quadrilatère Périgny/Industriel/Simard.

5.1 Adoption du premier projet de règlement 2020-1431-01A amendant le règlement 2020-1431 de zonage afin de réduire certaines exigences relatives aux matériaux de revêtement extérieur des murs, au nombre de cases de stationnement et aux entrées charretières pour le projet d'agrandissement de l'école secondaire au 535, boulevard Brassard située dans la zone P-019, d'ajouter la toiture végétalisée comme matériau de toiture autorisé et de modifier une disposition relative aux aménagements paysagers

2020-10-491

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent Me Nancy Poirier, greffière, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet de règlement 2020-1431-01A amendant le règlement 2020-1431 de zonage afin de réduire certaines exigences relatives aux matériaux de revêtement extérieur des murs, au nombre de cases de stationnement et aux entrées charretières pour le projet d'agrandissement de l'école secondaire au 535, boulevard Brassard située dans la zone P-019, d'ajouter la toiture végétalisée comme matériau de toiture autorisé et de modifier une disposition relative aux aménagements paysagers.

Adoptée

6.1 Appui à la demande d'aide financière aux gouvernements pour les coûts de mise en oeuvre des camps de jour pour la période estivale 2020 en temps de pandémie

Ce point est retiré.

6.2 Appui pour la demande d'aide financière aux gouvernements pour les frais engendrés dans le cadre du COVID-19 dans les MRC, municipalités et villes

Ce point est retiré.

6.3 Appui à la demande de réintégration des citernes incendie dans le programme de la TECQ

2020-10-492

Considérant qu'il est nécessaire pour chaque municipalité d'assurer la protection de tous les citoyens(ne)s et bâtiments de son territoire afin de se conformer au schéma de couverture de risque;

Considérant que pour une municipalité, la construction de réservoirs de protection incendie (citernes) représente une charge financière;

Considérant que la situation actuelle de pandémie de COVID-19 amène les municipalités à prendre des mesures pour soutenir et protéger leurs citoyen(ne)s et que lesdites mesures auront un impact considérable sur la capacité financière des municipalités;

Considérant que les municipalités sont des donneurs d'ouvrage majeurs et peuvent, par divers travaux de construction, aider à relancer l'économie dans le contexte actuel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal appui les autres municipalités et demande aux gouvernements du Québec et du Canada de tout mettre en oeuvre pour que la construction de réservoirs de protection incendie soit à nouveau admissible dans le Programme de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

Que le conseil municipal demande l'appui de toutes les MRC et toutes les municipalités du Québec ainsi que de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Que le conseil municipal transmette cette résolution aux députés provinciaux des comtés Borduas et Chambly, messieurs Simon Jolin-Barette et Jean-François Roberge, et au député fédéral de Beloeil-Chambly, monsieur Yves-François Blanchet.

Adoptée

6.4 Demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis

2020-10-493

Considérant que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent les Québécois et le monde rappellent la nécessité d'avoir un logement décent, ce qui est trop souvent tenu pour acquis;

Considérant que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

Considérant que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

Considérant que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

Considérant que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

Considérant que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

Considérant qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et

les Québécois;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

Que le conseil municipal transmette une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Madame Andrée Laforest, à la présidente du Conseil du trésor, Madame Sonia Lebel, au ministre des Finances, Monsieur Éric Girard et à l'association des groupes de ressources techniques du Québec.

Adoptée

6.5 Renouvellement de l'entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Vallée du Richelieu - Maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

2020-10-494

Considérant que le 21 octobre 2015, par décret, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a reconduit jusqu'au 31 décembre 2020 l'entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Vallée du Richelieu (ci-après « Entente »);

Considérant que cette Entente entre la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et les municipalités membres de cette régie arrive à échéance le 31 décembre 2020;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite renouveler l'Entente et ses conditions contractuelles, intervenue en 2004 et prolongée par décret en 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le maintien de la Régie intermunicipale de

police Richelieu-Saint-Laurent.

Que soit renouvelée l'entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Vallée du Richelieu pour une durée de 10 ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2030.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et Habitation.

Adoptée

6.6 Autorisation de signature - Achat d'une bande de terrain sur la rue Petrozza et annulation de la résolution 2020-05-295

2020-10-495

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Chambly d'acquérir la bande de terrain du lot 6 338 669 du cadastre du Québec, représentant le trottoir et le lampadaire, sur la propriété privée d'un citoyen;

Considérant qu'une entente est intervenue entre le propriétaire du lot 2 347 003 et la Ville de Chambly, pour cette parcelle de terrain, à 33,50 \$ le pied carré;

Considérant que le montant de la transaction était erroné dans la résolution 2020-05-295 et qu'il y a lieu de le corriger;

Considérant que les frais reliés à cette transaction sont d'environ 25 277,42 \$, plus les honoraires reliés à la transaction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière et leur remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de Chambly tous les documents relatifs à cette transaction;

Que le conseil municipal alloue une somme de 25 277,42 \$, plus les honoraires reliés à la transaction à même la réserve financière pour services de voirie pour l'acquisition de cette parcelle de terrain.

Que le conseil municipal procède à l'annulation de la résolution 2020-05-295.

Adoptée

6.7 Mandat à l'Institut du Nouveau Monde pour un diagnostic concernant la gouvernance, les procédures, les tables consultatives et les comités

2020-10-496

Considérant que la Ville de Chambly a procédé à la création de plusieurs tables consultatives et groupes de travail à l'automne 2019;

Considérant qu'il est primordial de déterminer le rôle et les responsabilités des citoyens, des élus, des fonctionnaires et de la présidence afin d'en assurer une saine gouvernance;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite uniformiser les procédures et de favoriser le travail en équipe;

Considérant que le travail des comités et des tables vise principalement à faciliter la prise de décision des élus sur les enjeux municipaux;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite que les présidents des dites tables et comités deviennent les porteurs des dossiers auprès du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate l'Institut du Nouveau Monde afin de réaliser le diagnostic des tables et comités municipaux incluant la production d'un rapport de recommandations au montant maximal de 25 941,85\$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit financée par la réserve-conseil pour projets non capitalisables 02-111-00-995.

Adoptée

6.8 Mandat à Me Annie Aubé de la firme Therrien Couture Jolicoeur pour représenter la Ville de Chambly dans le dossier judiciaire de la Cour du Québec #755-61-037871-198

2020-10-497

Considérant que la Ville de Chambly a reçu le 9 septembre 2020 une demande introductive d'instance en pourvoi en contrôle judiciaire et mandamus;

Considérant que ce recours vise à ordonner à la Ville de Chambly de payer les frais de défenses, honoraires et débours du dossier de la Cour du Québec

#755-61-037871-198;

Considérant qu'une offre de services a été sollicitée auprès de Me Annie Aubé de la firme Therrien Couture Jolicoeur afin de représenter la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate Me Annie Aubé de la firme Therrien Couture Jolicoeur afin de représenter la Ville de Chambly dans le cadre des procédures judiciaires entourant le litige.

Adoptée

7.1 Dépôt par le directeur général par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 21 août au 24 septembre 2020.

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 21 août au 24 septembre 2020.

7.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 20 août au 23 septembre 2020

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 125027 à 125305 inclusivement s'élève à 898 406,28 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S10071 à S10167 s'élève à 663 138,71 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élèvent à 841 695,34 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 4 524,26 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 479 728,42 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire

Desjardins du Bassin-de-Chambly.

7.3 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$)

Le directeur général par intérim, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$), se terminant le 30 septembre 2020.

7.4 Dépôt du rôle d'évaluation du 2e exercice financier du rôle triennal d'évaluation 2020-2021-2022

La Greffière, Me Nancy Poirier, dépose à la présente assemblée, le sommaire du rôle d'évaluation foncière pour le 2e exercice financier du rôle triennal 2020-2021-2022.

7.5 Acquisition du logiciel SFM-Programme triennal d'immobilisations de PG Solutions inc. au coût de 15 270,50 \$ plus taxes

2020-10-498

Considérant que la préparation du Programme des immobilisations de la ville se fait, depuis de nombreuses années, sur des classeurs Excel;

Considérant que les fournisseurs de logiciels municipaux offrent des logiciels permettant la préparation du Programme des immobilisations et dans certains cas, une intégration aux autres modules financiers;

Considérant la démonstration faite par le fournisseur PG Solutions avec grande satisfaction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la proposition faite par PG Solutions inc. et autorise l'acquisition du logiciel SFM-Programme triennal des immobilisations au coût de 15 270,50 \$ plus taxes, incluant les services professionnels de formation et de gestion de projet.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

8.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 868, rue Carleton visant à permettre un agrandissement du bâtiment principal comportant une marge de recul de 4,57 m (15 pi) plutôt que 6,0 m (19,68 pi) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Madame la mairesse Alexandra Labbé invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 868, rue Carleton visant à permettre un agrandissement du bâtiment principal comportant une marge de recul de 4,57 m (15 pi) plutôt que 6,0 m (19,68 pi).

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

8.2 Demande de dérogation mineure au 868, rue Carleton visant à permettre un agrandissement du bâtiment principal comportant une marge de recul de 4,57 m (15 pi) plutôt que 6,0 m (19,68 pi).- Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2020-10-499

Considérant la demande de dérogation mineure au 868, rue Carleton visant à permettre un agrandissement du bâtiment principal comportant une marge de recul de 4,57 m (15 pi) plutôt que 6,0 m (19,68 pi);

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée, au 868, rue Carleton est située dans la zone d'habitations unifamiliales isolées R-049 du règlement de zonage 2020-1431;

Considérant que la grille des usages et normes de la zone R-049 exige une marge de recul minimale de 6,0 m (19,68 pi);

Considérant que le propriétaire prévoit l'agrandissement du bâtiment principal de 5,05 m (18,04 pi) de largeur par 17,37 m (57 pi) de profondeur sur un étage, dans le prolongement du mur de façade existant (en remplacement de l'abri d'auto);

Considérant que le propriétaire mentionne que cet agrandissement est nécessaire afin d'aménager un logement supplémentaire (bigénération) qui servira à assurer l'autonomie de sa conjointe en perte de mobilité;

Considérant que la maison existante comporte une marge de recul de 4,57 m

(15 pi), cette marge dérogatoire bénéficiant d'un droit acquis;

Considérant que le propriétaire mentionne l'impossibilité de modifier l'aménagement intérieur qui doit respecter les normes minimales de dégagement pour une personne à mobilité réduite circulant en fauteuil roulant et qu'il désire conserver la luminosité de l'aire principale (cuisine et salon), la salle de bain devant être attenante à la chambre principale;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne pose aucun impact aux propriétés voisines, l'agrandissement se réalise en continuité du mur de façade existant situé à 4,57 m (15 pi) de l'emprise de la voie publique;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure au 868, rue Carleton visant à permettre un agrandissement du bâtiment principal comportant une marge de recul de 4,57 m (15 pi) plutôt que 6,0 m (19,68 pi).

Adoptée

8.3 Demande de révision, projet d'agrandissement résidentiel au 77, rue Beattie (PIIA) - Maintien de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

2020-10-500

Considérant la résolution du conseil municipal du 7 juillet 2020 (2020-07-380) refusant le projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée au 77, rue Beattie;

Considérant la seconde présentation du projet d'agrandissement par les requérants à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2020;

Considérant que le projet présenté ne comporte aucune modification significative par rapport à celui présenté par les requérants à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;

Considérant la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme, résolution CCU20-046 de l'assemblée du 22 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal maintient sa décision du 7 juillet 2020, résolution 2020-07-380, à l'effet de refuser le projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée au 77, rue Beattie;

Adoptée

8.4 Projet de construction d'une habitation unifamiliale au 14, rue Irénée-Auclair, lot 6 365 327 (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

2020-10-501

Considérant que le lot 6 365 327 est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le lot 6 365 327 est situé dans la zone résidentielle R-019 du règlement 2020-1431 de zonage;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- Construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage.

Implantation

- Marge avant : 10,10 m (33,13 pi)
- Marge latérale gauche : 1,61 m (5,28 pi)
- Marge latérale droite : 1,61 m (5,28 pi)
- Marge arrière : 24,24 m (79,53 pi)

Architecture

Bâtiment projeté

- Dimension : Mur de façade : 16,0 m (52,49 pi.)
Murs latéraux : 16,08 m (52,76 pi.)
- Aire de bâtiment : 239,15 m² (2 574 pi²)
- Volumétrie : 1 étage
- Hauteur du niveau du sol au faîte de la toiture : 8,08 m (26,5 pi.)
- Toiture : 2 versants avant/arrière 7/12, partie centrale et garage latéral 12/12; revêtement extérieur : Bardeaux d'asphalte et tôle d'acier à baguette noir sur l'avant-toit
- Revêtement extérieur des murs : maçonnerie de briques brunes, planche à

- clin de bois à la verticale avec couvre-joint, couleur chaton saule.
- Colonne de galerie en aluminium de couleur blanche
- Fenêtre en PVC à battant de couleur blanche
- Hauteur du plancher du rez-de-chaussée à 41 cm (16 po) du niveau du sol fini
- Garage intégré au corps principal

Aménagement de l'emplacement

- Aire de stationnement dans la cour avant : 6,50 m sur 10,10 m;

Considérant que la rue Irénée-Auclair est composée d'habitations unifamiliales isolées, plusieurs comportant une toiture à deux versants droits avant/arrière et certaines dont le deuxième étage s'insère dans la toiture;

Considérant que l'implantation proposée de l'habitation unifamiliale isolée comportant une marge de recul de 10,10 m (33.14 pi) ne respecte pas la moyenne des marges des habitations adjacentes au 10 et 16, rue Irénée-Auclair fixée à 11,10 m (36,42 pi);

Considérant que la hauteur du bâtiment d'un étage comprenant une toiture à deux versants avant arrière de pente 7/12 s'insère convenablement dans le cadre bâti de la rue Irénée-Auclair;

Considérant que la maçonnerie de briques et le clin de bois sont des matériaux présents dans le cadre bâti de la rue;

Considérant que l'emplacement à construire comprend plusieurs arbres situés dans l'emprise de la voie publique et la cour avant ainsi que deux arbres au centre de la cour arrière;

Considérant que la fenestration de couleur blanche est une caractéristique que l'on retrouve sur les bâtiments adjacents;

Considérant qu'une attention particulière devra être apportée au moment de la construction du bâtiment relativement au drainage de l'emplacement;

Considérant que le projet de construction rencontre les exigences des règlements 2020-1431 de zonage et 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly;

Considérant que le projet de construction résidentielle au 14, rue Irénée-Auclair, lot 6 365 327 rencontre les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « périvillageoise », à l'exception de la marge de recul qui ne respecte pas la moyenne des marges de recul des habitations adjacentes au 10 et 16, rue Irénée-Auclair;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de construction de l'habitation unifamiliale isolée au 14, rue Irénée-Auclair, lot 6 365 327, selon le plan d'implantation préparé par Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, minute 12187, daté du 1er septembre 2020 et les plans d'architecture préparés par France Gagné, T.P., datés du 1er septembre 2020 aux conditions suivantes :

- La marge de recul doit respecter la moyenne des marges des habitations adjacentes aux 10 et 16, rue Irénée-Auclair fixée à 11,10 m (36,42 pi).
- Prévoir la conservation des deux arbres situés au centre de la cour arrière et identifiés au plan d'implantation.

Un écart de 10 cm est acceptable pour l'ensemble des marges en considérant la marge de recul exigée.

Les deux (2) arbres situés dans l'emprise de la voie publique doivent être conservés.

Adoptée

8.5 Projet de construction d'une habitation unifamiliale au 8, rue Irénée-Auclair, lot 6 365 325 (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

2020-10-502

Considérant que le lot 6 365 325 est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le lot 6 365 325 est situé dans la zone résidentielle R-019 du règlement 2020-1431 de zonage;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- Construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage;

Implantation

Marge avant : 8,0 m (26,24 pi)
 Marge latérale gauche : 1,60 m (5,25 pi)
 Marge latérale droite : 1,34 m (4,40 pi) sans ouverture
 Marge arrière : 14,01 m (45,96 pi)

Architecture

Bâtiment projeté

Dimension : Mur de façade : 16,3 m (53,48 pi.)

Mur arrière : 12,65 m (41,50 pi.)

Murs latéraux : 14,38 m (47,18 pi.)

Aire de bâtiment : 203,96 m² (2 196 pi²)

Volumétrie : 1 étage

Hauteur du niveau du sol au faite de la toiture : 7,47 m (24,5 pi.)

Toiture : 2 versants avant/arrière brisée 6/12 et partie centrale latérale brisée 12/12; revêtement extérieur : Tôle d'acier à baguette noir

Revêtement extérieur des murs : maçonnerie de brique blanche, planche à clin de bois à la verticale avec couvre-joint, couleur blanc

Colonne en bois de couleur naturel

Fenêtre avec carrelage de couleur noire

Hauteur du plancher du rez-de-chaussée à 68 cm (27 po) du niveau du sol fini

Garage intégré au corps principal

Aménagement de l'emplacement

Aire de stationnement dans la cour avant : 5,89 m sur 8,0 m

Considérant que la rue Irénée-Auclaire est composée d'habitations unifamiliales isolées, plusieurs comportant une toiture à deux versants droits avant/arrière et certaines dont le deuxième étage s'insère dans la toiture;

Considérant que l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée respecte la moyenne des marges des habitations adjacentes au 3, rue Langevin et 10, rue Irénée-Auclaire;

Considérant que la hauteur du bâtiment d'un étage comprenant une toiture à deux versants avant arrière de pente 4/12 s'insère convenablement dans le cadre bâti de la rue Irénée-Auclaire;

Considérant que la maçonnerie de briques et le clin de bois sont des matériaux présents dans le cadre bâti de la rue;

Considérant que l'emplacement à construire comprend plusieurs arbres situés dans l'emprise de la voie publique et la cour avant;

Considérant que la fenestration de couleur noire plus contemporaine est une caractéristique que l'on ne retrouve pas sur les bâtiments adjacents;

Considérant qu'une attention particulière devra être apportée au moment de la construction du bâtiment relativement au drainage de l'emplacement;

Considérant que le projet de construction rencontre les exigences des règlements 2020-1431 de zonage et 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly;

Considérant que le projet de construction résidentielle au 8, rue Irénée-Auclaire, lot 6 365 325, rencontre les objectifs et les critères des articles 51 et

52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage périvillageoise, à l'exception de la fenestration de couleur noire que l'on ne retrouve pas sur les bâtiments adjacents;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de construction de l'habitation unifamiliale isolée au 8, rue Irénée-Auclair, lot 6 365 325, selon le plan d'implantation préparé par Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, minute 12184, daté du 31 août 2020 et les plans d'architecture préparés par France Gagné, T.P., datés du 31 août 2020 conditionnellement à ce que la fenestration du bâtiment soit de couleur pâle.

Un écart de 10 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées.

L'arbre situé dans l'emprise de la voie publique et localisé vis-à-vis l'entrée charretière pourra être abattu.

Les deux autres arbres situés dans l'emprise de la voie publique doivent être conservés.

L'abattage de tout arbre situé dans la cour avant devra faire l'objet d'un certificat d'autorisation.

Adoptée

8.6 Demande de révision, projet d'agrandissement résidentiel, 17, rue de l'Église - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2020-10-503

Considérant que le bâtiment au 17, rue de l'Église est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

Considérant que le projet d'agrandissement résidentiel au 17, rue de l'Église a été étudié à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 17 août 2020;

Considérant qu'à cette assemblée, les membres ont recommandé d'approuver le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée au 17, rue de l'Église conditionnellement à ce qu'une toiture à deux versants droit ayant une pente identique en façade (environ 45 degrés) et plus faible à l'arrière soit prévue sur l'agrandissement;

Considérant que les propriétaires souhaitent conserver la toiture à trois

versants prévue au projet initial déposé à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 17 août 2020;

Considérant que l'agrandissement est situé en cour arrière et qu'il est peu visible de la voie publique;

Considérant qu'une toiture à deux versants droits ayant une pente identique en façade (environ 45 degrés) et plus faible à l'arrière fait en sorte que les versants de la toiture ne sont pas identiques;

Considérant que cette situation apporte un déséquilibre à la toiture et que cette partie est visible à partir de la cour arrière, là où les propriétaires occupent le terrain régulièrement;

Considérant que la fenêtre existante sur le mur arrière de l'étage est située dans une chambre à coucher et qu'elle ne peut être retirée;

Considérant que le retrait de cette fenêtre aurait permis d'ajouter une toiture à deux versants de pentes identiques sur l'agrandissement;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les explications de la requérante à l'effet de vouloir maintenir le projet d'agrandissement comprenant une toiture à trois versants sont légitimes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée au 17, rue de l'Église selon les plans d'architecture conçut par Réjean Gauthier, technologue en architecture, datés de juillet 2020 comprenant une toiture à trois versants.

Adoptée

**8.7 Projet de subdivision du lot 2 346 595, 16, rue Saint-Georges -
Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

2020-10-504

Considérant que l'habitation au 16, rue Saint-Georges, lot 2 346 595, est située dans un secteur régi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cette habitation fait partie de l'inventaire patrimonial révisé de la ville de Chambly, fiche 218;

Considérant le dépôt d'un projet de subdivision du lot 2 346 595 pour permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

Considérant que cet emplacement d'une superficie de 910,8 m² est suffisamment grand pour permettre sa subdivision;

Considérant que le projet de subdivision vise à créer deux terrains ayant un frontage d'au moins 15,0 m, dont un comportant une superficie de 438,6 m², cette superficie étant légèrement inférieure à la superficie des terrains des nouveaux quartiers;

Considérant que le projet de lotissement démontre la conformité aux marges minimales exigées pour la construction existante et la possibilité de construire une habitation unifamiliale isolée sur le lot vacant;

Considérant que la nouvelle construction unifamiliale isolée à ériger sur le lot vacant devra être soumise à la procédure relative au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de subdivision du lot 2 346 595, 16, rue Saint-Georges selon le plan cadastral parcellaire, préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 25 août 2020, minute 41444.

La nouvelle construction unifamiliale isolée à ériger sur le lot vacant devra être soumise à la procédure relative au règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

8.8 Détails appel d'offres de services professionnels pour la contre-expertise de la Bennett-Fleet - 2700, avenue Bourgogne

2020-10-505

Considérant la résolution du conseil municipal 2020-07-412, du 7 juillet 2020, à l'effet que soit réalisée une inspection complète de l'ancienne usine Bennett-Fleet, au 2700, avenue Bourgogne, par une firme experte en évaluation du patrimoine industriel;

Considérant que le conseil municipal souhaite établir les détails de l'appel d'offres de service professionnel pour la réalisation de cette inspection;

Considérant les suggestions déposées par madame Julie Daigneault,

conseillère municipale, le 2 août 2020, devant faire partie de l'appel d'offres de services professionnels, à savoir :

- réalisation de la contre-expertise par une firme d'ingénieurs possédant une expertise en patrimoine industriel;
- expertise sur les différents usages possibles pour cet édifice;
- évaluation de la faisabilité de récupérer des matériaux en partie ou en totalité de l'immeuble;

et,

- s'interroger sur la pertinence de réaliser une étude de circulation indépendante permettant de bien comprendre les enjeux de l'affluence des véhicules provenant des résidents des deux phases et des travailleurs dans la résidence pour aînés;

Considérant la proposition citoyenne, émise à l'assemblée du conseil municipal du 4 août 2020, à l'effet de contacter la présidente de l'Association du patrimoine industriel du Québec (APIQ) afin de tenir compte des recommandations émises à l'égard de cet appel d'offres de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande un appel d'offres de services professionnels pour la réalisation d'une contre-expertise de l'ancien édifice industriel Bennett-Fleet, au 2700, avenue Bourgoigne, devant comporter les éléments suivants :

- spécifier que la contre-expertise doit être réalisée par une firme d'ingénieurs ou d'architectes possédant une expertise en patrimoine industriel.
- comporter une évaluation de l'état physique du bâtiment patrimonial et des possibilités de recyclage à une fin d'habitation multirésidentielle ainsi qu'une expertise sur les différents usages possibles pour cet édifice.
- intégrer à la liste des firmes de professionnel invitées celles recommandées par la présidente de l'Association du patrimoine industriel du Québec.

Adoptée

9.1 **Renouvellement d'un contrat de publicité pour le tableau indicateur (pointage) au terrain de baseball du parc Robert-Lebel avec le restaurant McDonald's de Chambly**

2020-10-506

Considérant que Équipe PCJ inc. est une corporation légalement constituée ayant son siège social au 468, boulevard Roland-Therrien à Longueuil, et est le nouveau propriétaire du restaurant McDonald's de Chambly (899, boulevard Périgny);

Considérant que ce nouveau propriétaire désire poursuivre l'entente convenue en 2018 avec l'ancien propriétaire, afin de conserver un espace publicitaire sur le tableau indicateur du terrain de baseball du parc Robert-Lebel;

Considérant que toutes les ententes se terminent en 2022 et qu'un nouveau contrat de 3 ans avec Équipe PCJ, est requis pour poursuivre l'entente, le tout aux mêmes conditions et pour un montant de 250 \$ annuellement;

Considérant la recommandation du Service loisirs et culture de renouveler l'entente avec ce nouveau propriétaire pour une période de 3 ans selon les modalités prévues au protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise et entérine le renouvellement d'un contrat de mise à la disposition d'un espace publicitaire sur le tableau indicateur (pointage) du terrain de baseball du parc Robert-Lebel avec Équipe PCJ au montant de 250 \$ annuellement, et ce, pour les années 2020, 2021 et 2022.

Que le conseil municipal autorise la directrice du Service loisirs et culture, ou son remplaçant, à signer le contrat pour et au nom de la Ville, pour une durée de trois (3) ans.

Adoptée

Nouveau quorum

Madame la conseillère Marie Lise Desrosiers déclare qu'il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts quant au point suivant puisqu'elle siège sur le conseil d'administration, elle se retire des discussions.

9.2 **Octroi d'une aide financière afin que l'organisme « La Corne d'abondance » situé au 2391, avenue Bourgogne puisse assumer le coût de la taxe non résidentielle pour l'année 2020 au montant de 1 489,05 \$**

2020-10-507

Considérant qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

Considérant que l'organisme La Corne d'abondance demande une aide financière pour assumer le coût de la taxe non résidentielle 2020 payée au propriétaire de l'immeuble;

Considérant que la Ville accepte d'octroyer aux organismes communautaires ou humanitaires le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière à l'organisme La Corne d'abondance, situé au 2391 avenue Bourgogne, au montant de 1 489,05 \$ pour l'année 2020, le tout représentant le différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères.

Adoptée

Nouveau quorum

Madame la conseillère Marie Lise Desrosiers reprend les discussions.

9.3 Octroi d'une gratuité de 100 heures de glace d'une valeur de 3 335 \$ à l'Association du hockey mineur de Chambly, pour la tenue de la 26e édition du tournoi provincial Pee-Wee de Chambly qui se déroulera au Centre sportif Robert-Lebel du lundi 11 janvier au dimanche 24 janvier 2021

2020-10-508

Considérant que le tournoi provincial de hockey Pee-Wee de Chambly est une des principales sources de financement de l'Association du hockey mineur de Chambly;

Considérant que le comité organisateur demande la gratuité des heures de glace pour la période du lundi 11 au dimanche 24 janvier 2021 pour y tenir le

tournoi;

Considérant que la valeur de la gratuité des heures de glace représente un montant de 3 335 \$, taxes incluses;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une gratuité d'un maximum de 100 heures de glace d'une valeur de 3 335 \$ taxes incluses, à l'Association du hockey mineur de Chambly, pour la tenue de la 26^e édition du tournoi provincial Pee-Wee de Chambly, qui se tiendra au Centre sportif Robert-Lebel du 11 janvier au 24 janvier 2021, conditionnellement au respect de la Politique du Service des communications et du protocole.

Adoptée

9.4 Octroi d'un contrat de service pour l'enneigement de la butte à glisser, au parc Robert-Lebel, à Snö Innovation, au montant de 11 468,76 \$ taxes comprises par année, pour les saisons 2020 et 2021

2020-10-509

Considérant que la Ville de Chambly désire requérir les services d'une firme spécialisée afin d'effectuer l'enneigement de la butte à glisser, intervention qui représente la mise en place d'un volume de 2300 mètres cubes de neige, ainsi que la création de 12 couloirs pour la glisse;

Considérant que la compagnie Snö Innovation est la seule compagnie spécialisée connue au Québec pour ce type de travaux;

Considérant que cette dernière fournit un service d'enneigement mobile et qu'elle possède tous les équipements requis pour effectuer une mise en forme de type clé en main;

Considérant que la signature d'un contrat de deux (2) ans nous assure une date d'enneigement et de mise en forme fixée entre le 18 et le 24 décembre (conditionnellement à une température de -5 degrés Celsius), permettant que la butte à glisser soit en opération pour la période des Fêtes;

Considérant que les fonds sont prévus et disponibles au budget d'opération du Service loisirs et culture pour l'année 2020, et présents aux prévisions budgétaires 2021;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat de service pour l'enneigement de la butte à glisser au parc Robert-Label à Snö Innovation, au montant annuel de 11 468,76 \$ taxes incluses, pour les saisons 2020 et 2021.

Que le conseil municipal autorise la directrice du Service loisirs et culture, ou son remplaçant, à signer le contrat pour et au nom de la Ville, avec Snö Innovation, pour une durée de deux (2) ans.

Adoptée

9.5 Octroi du contrat LO2020-07 pour la formation et l'entretien des patinoires extérieures au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises Éric Suchet inc., au montant de 99 439,58 \$, taxes comprises, pour la période hivernale 2020-2021

2020-10-510

Considérant que le Service loisirs et culture a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la formation et l'entretien des patinoires extérieures pour la période hivernale 2020-2021;

Considérant que le contrat sera octroyé pour une durée d'une année;

Considérant que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

- Les entreprises Éric Suchet inc. : 99 439,58 \$ taxes incluses
- Groupe Letram inc. : non soumis
- Paysagiste Rive-Sud ltée : non soumis;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat LO2020-07 pour la formation et l'entretien des patinoires extérieures au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises Éric Suchet inc., au montant de 99 439,58 \$, taxes

incluses, pour la période hivernale 2020-2021.

Adoptée

9.6 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 1 pour un montant de 140 983,36 \$ (taxes incluses), à Papillon Skate Parc Inc. pour la construction du planchodrome du parc Gilles-Villeneuve, projet triennal 19-ST-03

2020-10-511

Considérant que la firme Papillon Skate Parc a obtenu le contrat pour la construction du planchodrome du parc Gilles-Villeneuve, par le biais de la résolution 2020-05-307;

Considérant la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 de la firme Déom, responsable du suivi du chantier au montant de 140 983.36 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 pour un montant de 140 983,36 \$ (taxes incluses) à Papillon Skate Parc Inc. pour la construction du planchodrome du parc Gilles-Villeneuve, projet triennal 19-ST-03.

Adoptée

9.7 Autorisation au Service loisirs et culture de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux développements des collections des bibliothèques publiques du Québec et nomination du mandataire pour l'année 2020-2021

2020-10-512

Considérant que la Ville de Chambly dépose annuellement au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide au développement des collections pour sa bibliothèque afin d'accroître et de bonifier sa collection de documents;

Considérant qu'une résolution du conseil doit être jointe spécifiquement à cette demande pour désigner le mandataire;

Considérant qu'une convention sera conclue entre la Ville de Chambly et le

Ministère afin de déterminer les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes en 2020-2021.

Que le conseil municipal désigne, aux fins de ce projet, Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou sa remplaçante, comme signataire, de même que Paméla Deslauriers, bibliothécaire, ou sa remplaçante, comme mandataire.

Adoptée

9.8 Octroi d'une aide financière annuelle de 50 000 \$ au Club de gymnastique Gymbly pour la tenue de ses activités

2020-10-513

Considérant que l'organisme Gymbly demande une aide financière annuelle à la Ville de Chambly;

Considérant que l'organisme a déposé ses états financiers au Service loisirs et culture;

Considérant que l'organisme a renouvelé le bail pour l'utilisation de ses locaux pour la prochaine année et que, de plus, l'organisme procède à des améliorations continues de leurs installations et de leurs équipements;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière au montant de 50 000 \$ au Club de gymnastique Gymbly inc. pour l'année 2020 conditionnellement au respect de la politique du Service des communications et du protocole.

Adoptée

9.9 Nomination d'un élu porteur du dossier du plan d'action à l'égard des personnes handicapées

2020-10-514

Considérant qu'en vertu de la loi 56, toutes les municipalités du Québec de 15 000 habitants et plus doivent produire annuellement un plan d'action visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées;

Considérant que la Ville de Chambly souscrit pleinement au principe de l'intégration sociale des personnes handicapées;

Considérant que la Ville de Chambly doit procéder au bilan annuel et élaborer un plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède aux nominations du comité du plan d'action à l'égard des personnes handicapées afin qu'il établisse un lien concret entre les citoyens, le groupe de travail et le conseil municipal.

Le groupe de travail sera composé des personnes suivantes :

- Marie Lise Desrosiers, conseillère municipale et porteuse du dossier Plan d'action à l'égard des personnes handicapées;
- Anouk Leblanc-Drouin, régisseur Développement social et vie communautaire et porteuse administrative;
- Un représentant du Service des communications et du protocole;
- Un représentant du Service des travaux publics;
- Un représentant du Service technique;
- 4 représentants d'organismes œuvrant auprès des personnes handicapées du territoire;
- 2 représentants citoyens.

Adoptée

9.10 Annulation de la résolution numéro 2020-03-146 et vente publique de livres usagés au Pôle culturel de Chambly le 17

octobre 2020 au profit de l'organisme Carrefour Familial du Richelieu

2020-10-515

Considérant que la bibliothèque procède habituellement à deux ventes publiques de livres usagés qui devaient se tenir respectivement le samedi 6 juin 2020 et le samedi 12 septembre 2020, de 10 h à 14 h à la place de la Seigneurie, ou en cas de pluie au Pôle culturel de Chambly;

Considérant que les organismes bénéficiaires pour l'année 2020 ont été désignés par la résolution 2020-03-146, soit, Ainsi soit-elle centre de femmes, pour la vente de juin et le Carrefour familial du Richelieu pour la vente de septembre;

Considérant que ces ventes n'ont pas pu se tenir avec les mesures sanitaires mises en place par le gouvernement du Québec;

Considérant que la bibliothèque doit écouler les boîtes de livres accumulés depuis la dernière vente de livres ayant eu lieu en 2019;

Considérant que l'organisme Ainsi soit-elle centre de femmes était dans l'impossibilité d'offrir de l'aide-bénévole pour la tenue de l'événement le samedi 17 octobre 2020 et que cet organisme sera proposé comme bénéficiaire en 2021;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule la résolution 2020-03-146 et désigne l'organisme Carrefour Familial du Richelieu comme bénéficiaire des revenus de la vente de livres qui se tiendra au Pôle culturel de Chambly le samedi 17 octobre de 10 h à 15 h, en contrepartie, 10 bénévoles apporteront de l'aide lors de la tenue de l'événement.

Que le conseil municipal se réserve le droit de repousser cette contribution à la prochaine vente de livres de juin 2021 en cas de changements des mesures sanitaires, en vigueur.

Adoptée

10.1 Ajout d'un arrêt sur la rue Charles-Le Moyne, à l'intersection de la rue Charette

2020-10-516

Considérant qu'une demande a été faite auprès de la Table consultative des transports et mobilité active et que cette demande a été analysée lors de sa

rencontre du 9 septembre dernier;

Considérant que le comité recommande l'ajout d'un arrêt sur la rue Charles-Le Moyne, à l'intersection de la rue Charette afin d'assurer la sécurité des piétons et de ralentir la circulation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la recommandation de la table consultative des Transports et mobilité active et autorise l'ajout d'un arrêt sur la rue Charles-Le Moyne, à l'intersection de la rue Charette afin d'assurer la sécurité des piétons et de ralentir la circulation.

Adoptée

10.2 Contrat de tonte de gazon, fauchage et cueillette de détritrus sur la route 112, octroyé par le ministère des Transports, au coût de 4 071,71 \$

2020-10-517

Considérant que le ministère des Transports demande les services de la Ville de Chambly pour la tonte de gazon, le fauchage et la cueillette de détritrus sur la route 112, au coût de 4 071,71 \$, pour l'année 2021, incluant une clause de renouvellement pour deux (2) années subséquentes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte le contrat de tonte de gazon, de fauchage et de cueillette de détritrus sur la route 112, de la rivière l'Acadie jusqu'au boulevard Industriel, octroyé par le ministère des Transports à la ville de Chambly, pour l'année 2021, au coût de 4 071,71 \$, avec possibilité de renouvellement pour 2 ans, conformément au contrat numéro 2902-21-DDDD.

Que le conseil municipal autorise monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Chambly.

Adoptée

10.3 Annulation de la soumission sur invitation TP2020-38 pour la fourniture et l'installation de cinq (5) unités de chauffage et climatisation pour divers bâtiments

2020-10-518

Considérant que le prix du soumissionnaire est de loin supérieur à l'estimation des coûts prévue au budget et que le montant dépasse les normes pour l'adjudication d'un contrat par appel d'offre sur invitation;

Considérant que la soumission a été faite sur invitation et qu'un seul soumissionnaire a répondu à la demande;

Considérant que pour des motifs de saine administration, monsieur Michel Potvin, directeur du service des travaux publics, recommande de rejeter la soumission TP2020-38 pour la fourniture et l'installation de cinq (5) unités de chauffage et climatisation pour divers bâtiments, ouverte le 24 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal rejette la soumission sur invitation TP2020-38 pour la fourniture et l'installation de cinq (5) unités de chauffage et climatisation pour divers bâtiments et autorise le service des travaux publics à retourner en appel d'offre selon les normes en vigueur.

Adoptée

11.1 Octroi du contrat ST2020-21 pour la réalisation des plans et devis pour le réaménagement du 1301, boulevard Fréchette, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Groupe Leclerc Architecture + Design, au montant de 44 685,03 \$ taxes incluses

2020-10-519

Considérant qu'à la suite de l'ouverture des soumissions concernant l'appel d'offres ST2020-21 pour les services professionnels pour la réalisation de plans et devis du réaménagement du 1301, boulevard Fréchette, trois (3) soumissions ont été reçues, avec les résultats suivants :

Groupe Leclerc Architecture + Design – Pointage 30.8 – 44 685,03 \$ taxes incluses - conforme (RANG 1);

Nadeau Nadeau Blondin Architectes – Pointage 16.3 – 84 546,87 \$ taxes incluses -

non analysée (RANG 2);
 Artefac Architecture - Pointage 16.0 – 79 614,44 \$ taxes incluses - non analysée
 (RANG 3);

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions par le comité de sélection, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage, soit à la firme Groupe Leclerc Architecture + Design;

Considérant que ce projet est inscrit au Programme d'immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-ST-13;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation des plans et devis pour le réaménagement du 1301, boulevard Fréchette à Groupe Leclerc Architecture + Design, au montant de 44 685,03 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

11.2 Octroi du contrat ST2020-25 pour les travaux de conception, fourniture et installation d'un panneau de contrôle au poste de pompage Massé, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Automatisation D2E, au montant de 71 836,38 \$ taxes incluses

2020-10-520

Considérant qu'à la suite de l'ouverture des soumissions concernant l'appel d'offres ST2020-25 pour les travaux de conception, fourniture et installation d'un panneau de contrôle au poste de pompage Massé, cinq (5) soumissions ont été reçues, avec les résultats suivants :

Les Industries Perform-Air Inc.	132 679,28 \$ taxes incluses - conforme
Construction Deric Inc.	124 701,89 \$ taxes incluses - conforme
Le Groupe LML	83 540,15 \$ taxes incluses - conforme
Filtrum Construction	73 101,11 \$ taxes incluses - conforme
Automatisation D2E	71 836,38 \$ taxes incluses - conforme

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Automatisation D2E;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de conception, fourniture et installation d'un panneau de contrôle au poste de pompage Massé à Automatisation D2E, au montant de 71 836,38 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

13.1 Approbation de la nouvelle convention collective des brigadiers scolaires 2019-2026

2020-10-521

Considérant que la convention collective entre la Ville de Chambly et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1689, soit le syndicat représentant les brigadiers scolaires, est échue depuis le 31 décembre 2018;

Considérant que les parties ont entrepris un processus de négociation au mois de décembre 2019 en vue de convenir d'une nouvelle convention collective;

Considérant que les parties sont parvenues à une entente de principe le 17 juin 2020;

Considérant que l'assemblée générale des membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1689, a entériné l'entente de principe;

Considérant qu'un projet de nouvelle convention collective 2019-2026 a été rédigé;

Considérant que le Service des ressources humaines et la direction du Service d'incendie recommandent l'adoption de ce projet de nouvelle convention collective;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de ce projet de nouvelle convention collective;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine le projet de nouvelle convention collective 2019-2026, lequel fait suite à l'entente de principe intervenue le 17 juin 2020 entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1689, soit le syndicat représentant les brigadiers scolaires.

Que le conseil municipal autorise les représentants de la Ville de Chambly à signer la nouvelle convention collective conformément aux modalités de cette entente de principe.

Que le conseil autorise un virement de la réserve conseil pour rémunération 02-111-00-995 pour le financement des dépenses supplémentaires pour les années 2019 et 2020.

Adoptée

13.2 Approbation d'une entente intervenue entre le Syndicat des cols blancs et la Ville de Chambly concernant la modification des horaires des secrétaires et des commis de bureau au Service des travaux publics

2020-10-522

Considérant que le début de la journée est la période la plus achalandée au Service des travaux publics;

Considérant que les contremaîtres attribuent le travail aux différentes équipes à partir de 7h15 et que ces équipes génèrent du travail qui nécessite un soutien administratif;

Considérant que les travaux publics sont en première ligne après la régie de police, que les différentes collectes dans la Ville de Chambly débutent à 7h, que les messages vocaux doivent être mis en oeuvre rapidement (bris d'aqueduc, urgence, voies publiques, arbre brisé, employés absents ou en retard);

Considérant l'article 7 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) qui prévoit les horaires de travail des personnes salariées du Service des travaux publics;

Considérant la volonté des parties de mettre en place des modalités pour augmenter l'efficacité et la productivité;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente concernant la modification des horaires des secrétaires et des commis de bureau au Service des travaux publics.

Que le conseil municipal autorise messieurs Stéphane Labrèche, directeur du Service des ressources humaines et Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la ville de Chambly ladite lettre d'entente concernant la modification des horaires des secrétaires et des commis de bureau au Service des travaux publics.

Adoptée

13.3 Lettre d'entente concernant le règlement du grief 2017-03

2020-10-523

Considérant l'adoption de la résolution 2020-07-407 par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

Considérant qu'afin de régler à l'amiable le grief 2017-03, les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) ont convenu d'un projet de lettre d'entente le 6 août 2020;

Considérant que la lettre d'entente concernant le règlement du grief 2017-03 est jointe à la présente et que les membres du conseil municipal de la Ville de Chambly en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine la lettre d'entente concernant le règlement du grief 2017-03 intervenue le 6 août 2020 entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA).

Que le conseil autorise un virement de la réserve conseil pour rémunération 02-111-00-995 dans l'éventualité où les crédits budgétaires prévus aux activités de fonctionnement de l'année 2020 soient insuffisants.

Adoptée

2020-10-524 **13.4** **Création d'un poste d'urbaniste au Service de la planification et du développement du territoire**

Considérant qu'il manque une ressource cadre depuis que le directeur du Service de la planification et du développement du territoire occupe le poste de directeur général par intérim;

Considérant une augmentation des tables de travail à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et donc une augmentation de leurs demandes;

Considérant que le Service de la planification et du développement du territoire requiert l'apport d'une ressource cadre additionnelle dédiée à la planification, l'organisation et le contrôle de certaines activités relatives à l'urbanisme et que la Ville de Chambly souhaite répondre à ce besoin par la création d'un poste cadre régulier d'urbaniste au Service de la planification et du développement du territoire;

Considérant que cette nouvelle ressource se verra notamment attitrer la responsabilité de la gestion et de la supervision de l'équipe des inspecteurs en bâtiment;

Considérant que l'apport de cette nouvelle ressource permettra notamment à l'urbaniste présentement en poste au Service de la planification et du développement du territoire d'approfondir ses mandats et de mieux assister la Directrice adjointe du Service;

Considérant qu'après consultation des directions concernées, le directeur général par intérim recommande la création de ce poste;

Considérant que la direction générale autorise la dépense budgétaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à réaliser un processus de recrutement dans le but de pourvoir ce poste.

Que le conseil autorise un virement de la réserve conseil pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste 02-612-00-110 pour la création de ce poste.

Adoptée

13.5 Prolongation des pouvoirs octroyés en lien avec la pandémie

2020-10-525

Considérant la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement au Québec;

Considérant la prolongation de pouvoirs octroyés à la direction générale et à la direction du Service des ressources humaines par le biais de la résolution 2020-03-154, adoptée le 24 mars 2020;

Considérant que les délais évoqués à la cette résolution ont été prolongés de trois (3) mois additionnels par le biais de la résolution 2020-07-406, adoptée le 7 juillet 2020;

Considérant les mesures annoncées par le Gouvernement du Québec le 28 septembre 2020 en lien avec la pandémie de la COVID-19, lesquelles ont un impact direct sur la gestion municipale de la Ville de Chambly;

Considérant que la direction générale et le Service des ressources humaines requièrent, dans ce contexte particulier, une flexibilité accrue dans leurs opérations;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une prolongation de trois (3) mois, à compter des présentes, au directeur du Service des ressources humaines pour le pouvoir de modifier les conventions collectives en vigueur pour une période indéterminée (en lien avec la pandémie), le pouvoir de négocier et de ratifier des ententes particulières en lien avec la pandémie ainsi que le pouvoir de modifier le plan de contingence et de continuité en fonction des lignes gouvernementales.

Que le conseil municipal octroie une prolongation de trois (3) mois à la direction générale pour certains pouvoirs concernant la création de postes syndiqués ou cadres.

Adoptée

13.6 Approbation d'une entente intervenue avec l'employé numéro 1223 - transaction et quittance

2020-10-526

Considérant que l'Employeur a mis fin à l'emploi de l'employé 1223 le 19

novembre 2013;

Considérant que l'employé 1223 a déposé une plainte contre une pratique interdite en vertu de l'article 122 de la Loi sur les normes du travail (ci-après « LNT ») et une plainte en vertu de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (ci-après « LCV ») afin de contester le congédiement intervenu;

Considérant que le 15 mai 2019, le Tribunal administratif du travail a accueilli les plaintes de l'employé 1223, a annulé le congédiement imposé le 19 novembre 2013, a ordonné à l'Employeur de le réintégrer dans son emploi et a réservé sa compétence pour déterminer les autres mesures de réparation appropriées;

Considérant que l'Employeur, en application de l'ordonnance rendue par le Tribunal administratif du travail, a réintégré l'employé 1223 dans son emploi le 25 mai 2019;

Considérant que le 7 février 2020, l'employé 1223 a déposé au Tribunal administratif du travail une requête en détermination des mesures de réparation et en fixation d'indemnité;

Considérant que le 25 septembre 2020, les parties ont décidé de participer à une séance de conciliation dans le but de mettre fin à l'ensemble des litiges qui les opposent ou peuvent les opposer;

Considérant que les parties aux présentes en sont venues à un accord dans le but de régler l'ensemble des litiges qui les opposent et peuvent les opposer;

Considérant que l'employé numéro 1223 a, de façon libre et volontaire, renoncé à l'ordonnance de réintégration rendue dans la décision du 15 mai 2019 et, par conséquent, renonce définitivement à toute possibilité de réintégration dans son emploi chez l'Employeur à compter de la date de fin d'emploi;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine l'entente intervenue le 25 septembre 2020 entre la Ville de Chambly et l'employé numéro 1223.

Les autres modalités sont celles indiquées à l'entente intervenue le 25 septembre 2020 entre la Ville de Chambly et l'employé numéro 1223.

Que le conseil autorise un virement à même la réserve conseil pour rémunération 02-111-00-995 advenant que les crédits budgétaires prévus au budget 2020 des activités de fonctionnement soient insuffisants.

Adoptée

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

20 h 31 à 20 h 33

16. Levée de l'assemblée

2020-10-527

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 6 octobre 2020 soit levée à 20 h 33.

Adoptée

Alexandra Labbé, mairesse

Me Nancy Poirier, greffière